

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitation offerts aux dirigeants, y compris les attributions gratuites d'actions.

Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil. Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations et d'incitation des managers et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres (cf. tableau ci-avant). Deux sont indépendants, dont son Président. Ce dernier est distinct du Président du Conseil, conformément aux recommandations de l'AMF.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2019 : les 20 mars et 8 novembre.

Au cours de ces différentes séances, le Comité a statué principalement sur les sujets suivants :

- le montant définitif de la rémunération variable devant être versée au Directoire au titre de 2018 ;
- les rémunérations fixes et variable 2019 du Directoire,
- des points liés à la gouvernance.

En 2020, à date, il s'est réuni le 18 mars pour formuler des propositions au Conseil de surveillance portant sur l'atteinte des objectifs qualitatifs du Directoire au titre de l'exercice 2019 et le montant des versements correspondants, ainsi que sur le dispositif de rémunération du Directoire au titre de l'exercice 2020.

Comité d'audit

Le Conseil de HighCo a mis en place un Comité d'audit en lui attribuant une mission conforme à celle définie par la loi.

Ce Comité, qui agit sous la responsabilité des membres du Conseil, est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- du traitement des problématiques de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- du suivi de la mise en place et du fonctionnement du dispositif anti-corruption et lanceurs d'alerte de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et des textes d'application.

En outre, le Comité d'audit :

- s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance conformément à la réglementation et prend le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- émet, dans les conditions prévues par la Loi, une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et rend compte au Conseil de l'exercice de ses fonctions et de toute difficulté rencontrée ;
- rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- approuve, conformément à la réglementation en vigueur, la fourniture à la Société par les commissaires aux comptes ou les membres des réseaux auxquels ils appartiennent, des services autres que la certification des comptes.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes, les directeurs financiers, les responsables de la trésorerie, les directeurs généraux.

Le Comité d'audit est composé de deux membres, dont M. Dominic Grainger pour WPP 2005 et un indépendant au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise Middledenext en la personne de son Président, M. Nicolas Butin.

Leur formation et leurs compétences, présentées page 130, sont en adéquation avec les missions du Comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Il s'est réuni trois fois en 2019.

Il s'est tenu les 6 et 20 mars 2019 dans le cadre de l'examen et de l'arrêt des comptes 2018. Après avoir rencontré et échangé avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a principalement examiné :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;

- le nouveau rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 823-16 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- les honoraires comptabilisés au titre des services réalisés par les commissaires aux comptes en 2018.

Le 27 novembre 2019, le Comité d'audit a examiné les points suivants :

- le plan d'audit ;
- les questions relatives à la RSE ;
- l'application dans le Groupe du dispositif anticorruption (loi Sapin II) ;
- le processus d'arrêté des comptes 2019 ;
- l'impact des nouvelles normes IFRS ;
- certains impacts de la loi PACTE.

Conformément à l'article L. 823-19 II 6e du Code de commerce, le Comité d'audit a approuvé des missions pouvant être confiées à un commissaire aux comptes de la Société, et relevant des « services autres que la certification des comptes » (SACC).

Le montant des SACC comptabilisé sur l'exercice est présenté dans l'annexe des comptes consolidés 2019 (page 199).

Par ailleurs, le Comité d'audit a donné un avis favorable au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Jean Avier (CJA), par l'assemblée générale annuelle de 2020.

En 2020, il s'est réuni les 4 et 18 mars dans le cadre de l'examen et de l'arrêté des comptes 2019. Avant d'échanger avec les commissaires aux comptes hors la présence de la direction, il a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 823-16 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- le projet de rapport de gestion ;
- les honoraires comptabilisés au titre des services des commissaires aux comptes en 2019.

Le Comité s'est par ailleurs assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 19 mars 2020, a suivi les propositions et recommandations du Comité d'audit.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ou membres du Conseil de Surveillance.

Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance de HighCo.

Faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement sous administration judiciaire auxquelles ont été associés des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Nicolas Butin, administrateur de la société Mobile Health, mise en liquidation judiciaire en 2014.

Mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo par des autorités statutaires ou réglementaires.

Interdiction d'agir en qualité de mandataire social ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été, au cours des cinq dernières années au moins, déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.